

**Bureau syndical du
 15 février 2022**

DELIBERATION N° 2022-02-002

Autorisation de signature- Accord Cadre relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis les installations du SYVADEC – lot n°1

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	19	19	
<p>Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et LACOMBE Xavier.</p> <p>En visioconférence : MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean- Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.</p> <p>Absents : MARCHETTI Etienne, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, PELLEGGRI Leslie, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.</p>			

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le 18/02/2022
 et de la publication de l'acte le 18/02/2022



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220215-2022-002-DE
 Date de télétransmission : 18/02/2022
 Date de réception préfecture : 18/02/2022

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum fixé par lot.

La présente consultation est allotie en six lots :

- Lot 1 : Recyclerie et Tri de Calvi - (montant maxi sur 4 ans : 2 150 000 €)
- Lot 2 : Recyclerie et Tri de Bastia - (montant maxi sur 4 ans : 1 080 000 €)
- Lot 3 : Recyclerie de Lama - (montant maxi sur 4 ans : 500 000 €)
- Lot 4 : Quai de transfert OM et tri de Corte - (montant maxi sur 4 ans : 1 560 000 €)
- Lot 5 : Quai de transfert de Piana - (montant maxi sur 4 ans : 510 000€)
- Lot 6 : Quai de transfert de Monticello -(montant maxi sur 4 ans : 765 000 €)

La commission d'appel d'offre du 15 février 2022 a déclaré les lots 2 à 6 infructueux en raison du caractère inacceptable financièrement des offres déposées.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées pour le lot n°1 au regard des critères suivants :

- Valeur technique : 30%
- Prix des prestations : 70%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n°1 relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis la Recyclerie et le centre de regroupement de tri de Calvi, avec l'entreprise AM transport pour un montant estimatif de 169.385 € pour la période initiale.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2021-12-09 du 16 décembre 2021 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2022,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220215-2022-02-002-DE Date de télétransmission : 18/02/2022 Date de réception préfecture : 18/02/2022
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues.
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n°1 relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis la Recyclerie et le centre de regroupement de Tri de Calvi, avec le groupement AM transport.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022